



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Influenza aviaire hautement pathogène :
point de situation en France**

Paris, le 02 décembre 2020

Il y a un peu plus de deux semaines, le 16 novembre, la France détectait un premier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans une animalerie de Haute-Corse. Deux autres foyers, en lien épidémiologique avec le premier, ont été confirmés dans des animaleries situées dans les Yvelines et en Corse du Sud.

Le même virus H5N8 étant en cause, les investigations se sont orientées vers les fournisseurs de ces trois animaleries. Les enquêtes de traçabilité et les analyses réalisées par les services compétents (Direction générale de l'alimentation, directions départementales en charge de la protection des populations, laboratoires départementaux d'analyse, ANSES) conduisent à l'identification d'une source commune de contamination chez un particulier du département du Nord ayant vendu des oies au négociant qui a approvisionné début novembre les animaleries de Corse et des Yvelines.

Toutes les mesures sanitaires ont été prises chez ce particulier comme chez le négociant pour éliminer tout risque de diffusion du virus. Des visites sanitaires et des prélèvements ont été diligentés dans les élevages situés dans un rayon de 10 kms autour de l'habitation du particulier. Tous les résultats d'analyse se sont révélés négatifs à l'Influenza aviaire. La surveillance renforcée de la faune sauvage dans cette zone par l'Office français de la biodiversité (OFB) n'a par ailleurs pas révélé de mortalités anormales.

Tous les prélèvements effectués dans les autres animaleries livrées par le même négociant ont donné des résultats négatifs.

Aucun élevage avicole professionnel n'est aujourd'hui touché par l'IAHP. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation appelle une nouvelle fois l'ensemble des acteurs – en particulier les animaleries, les transporteurs et les détenteurs de basses-cours – à appliquer strictement les mesures de protection prévues par la réglementation en situation de risque IAHP élevé.

Par ailleurs, un cas d'IAHP vient d'être confirmé sur une oie bernache trouvée morte sur le littoral du Morbihan. Le virus détecté sur cet oiseau sauvage est de la même lignée que ceux qui circulent actuellement en Europe. Conformément à la réglementation, une zone de contrôle temporaire a été mise en place par la DDPP 56 sur un rayon de 5 kms. Aucun élevage avicole ne se trouve dans cette zone.

La vigilance reste impérative pour éviter la propagation du virus. Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. L'ANSES confirme par ailleurs le caractère non transmissible à l'Homme de la souche H5N8 isolée en Corse et dans les Yvelines.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
www.alimentation.gouv.fr
@Agri_Gouv